

RAPPORT N° 92/6-15  
au Conseil Municipal

OBJET

APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT  
POUR L'AMENAGEMENT DE LA R.D. 49

Le Département et la Commune ont décidé d'entreprendre conjointement la réfection de la Route Départementale 49 (Route du Bois-de-Nèfles) sur 800 m à partir du Chemin Bancoul.

Les travaux estimés à 8 990 000 F T.T.C comprennent :

- à la charge du Département
  - \* la réalisation d'une chaussée de 7 m ;
  - \* la construction d'un accotement ;
  - \* l'assainissement pluvial ;
  - \* les travaux annexes ;  
(rétablissement des clôtures et accès des riverains...);
  - \* pour un coût de 7 930 000 F ;
- à la charge de la Commune
  - \* l'assainissement des eaux usées (réalisation de branchements sur collecteur en place) ;
  - \* le renouvellement et le renforcement de l'alimentation en eau potable ;
  - \* l'aménagement des trottoirs ;
  - \* pour un coût de 1 060 000 F.

Le Conseil Général assurant la maîtrise d'ouvrage de l'opération, la Commune s'acquittera de sa participation auprès du Département, déduction faite du F.C.T.V.A..

Le décompte des charges sera donc le suivant :

Coût des travaux à la charge de la Commune	1 060 000,00 F
F.C.T.V.A. (15,682 %)	166 229,80 F
Participation de la Commune	873 770,80 F

Les crédits seront prévus au Chapitre 902-100, Article 233-014 du Budget 1993.

L'approbation de ce projet de convention annule et remplace la Délibération n° 91/5-18 du Conseil Municipal du 12 octobre 1991.

Le délai de programmation de ces travaux d'aménagement de la R.D. 49 n'étant pas compatible avec la date impérative de mise en service d'un collecteur d'assainissement en eaux usées, alors prévu dans le cadre d'un précédent projet les clauses du projet de convention, la Commune a dû entreprendre au plus tôt la réalisation de ce collecteur E.U. (travaux actuellement en cours d'exécution) et modifier les clauses du projet de convention initiale.

Je vous demande d'approuver ce projet et de m'autoriser à signer la convention à passer avec le Département.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire  
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 92/6-15  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 12 décembre 1992

OBJET

APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT  
POUR L'AMENAGEMENT DE LA R.D. 49

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée;

Vu le Code des Communes ;

Vu le RAPPORT N° 92/6-15 du Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN-LIAT, Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Transports Circulation, Travaux et Appels d'Offres, Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de convention de financement pour l'aménagement de la R.D. 49.

ARTICLE 2

Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis, le 19 DEC. 1992

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

